



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-205

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2023-09-19-00003 - **??**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSPC / SIDPC**??** portant désignation du jury relatif à l'examen**??** de formateur Prévention et Secours Civiques**??** organisé le 20 septembre 2023 par l'EMSLB (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-09-19-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSPC / SIDPC
portant désignation du jury relatif à l'examen
de formateur Prévention et Secours Civiques
organisé le 20 septembre 2023 par l'EMSLB

**Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSPC / SIDPC N°
portant désignation du jury relatif à l'examen
de formateur Prévention et Secours Civiques
organisé le 20 septembre 2023 par l'EMSLB**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, à compter du 21 août 2023, de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la formation PAE FPSC organisée par l'EMSLB (Écoles Militaires de Santé Lyon Bron) du 21 au 26 août 2023 ;

Vu la demande d'organisation d'un jury PAE FPSC déposée le 21 août 2023 par Mme Nellie CHAPEL, référente secouriste à l'EMSLB (Écoles Militaires de Santé Lyon Bron) ;

Sur proposition de la Directrice de la Sécurité et de la Protection Civile ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury de certification de l'unité d'enseignement de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques » est convoqué le mercredi 20 septembre 2023 à 14h30, dans les locaux de l'EMSLB (Ecoles Militaires de Santé Lyon Bron), au 331, avenue du général de Gaulle CS 52501 69675 Bron cedex.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le jury est composé d'un président et de 4 membres :

Président : M. Pascal ROUSTAN (instructeur ADPC)
Membre : Mme Nellie CHAPEL (instructeur EMSLB)
Membre : M. Nacer DJIRIDI (instructeur ALMNS)
Membre : M. Jean-Luc ALVINO (instructeur CFS)

Article 3 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Il délibère sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le jury, composé de quatre membres, doit se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier visé (formateur prévention et secours civiques).

Article 5 : Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de «formateur prévention et secours civiques » par la préfecture du département où s'est déroulé l'examen des dossiers, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé auprès de la préfète du Rhône,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 7 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour la préfète,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)